



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.13

Numéro de la demande : 2023-6077
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve et mises en garde
Demandeur : Albaugh LLC
Produit : Primero
Numéro d'homologation : 34948
Principe actif (p.a.) : Nicosulfuron
Numéro de document de l'ARLA : 3601553

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Primero (numéro d'homologation : 34948). Les modifications visaient à mettre à jour la mention relative au mélange en cuve afin de respecter les normes actuelles conformément au document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve, à ajouter un autre composant du mélange en cuve à base de bromoxynil, à modifier la mention relative à la zone tampon et à apporter d'autres modifications mineures à l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation sanitaire

Aucune évaluation chimique et sanitaire n'a été requise pour cette demande de modification de l'étiquette du Primero.

Évaluation environnementale

Les modifications de l'étiquette n'entraînent aucun changement dans le mode d'utilisation du Primero. Par conséquent, le risque pour l'environnement est acceptable lorsque le Primero est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette du Primero a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux agriculteurs de disposer d'une plus grande flexibilité quant au choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La

flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte intégrée contre les mauvaises herbes ou à la suppression d'une gamme plus large d'organismes nuisibles, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

L'inclusion du Brox 240 EC en tant que composant de mélange en cuve de rechange à l'herbicide Pardner offre aux utilisateurs une plus grande flexibilité pour choisir leur marque préférée et disponible d'herbicide à base de bromoxynil pour la gestion des mauvaises herbes dans le maïs de grande culture et le maïs sucré.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge acceptables pour modifier l'étiquette du Primero.

Références

Aucune

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9